



# CONSEIL MUNICIPAL

**Jeudi 22 novembre 2018**

**Séance n°2018/10**

## COMPTE RENDU SUCCINCT

Date de convocation : **16 novembre 2018**

Secrétaire de séance : **M. Lionel TROCELLIER**

Membres en exercice : **27**

Nombre de membres présents ou représentés : **26**

### Membres présents :

M. Jérôme LOPEZ, Maire.

Mme Patricia COSTERASTE, M. Jean-Marc SOUCHE, Mme Christine OUDOM (arrivée à 19h03), M. Patrick COMBERNOUX, M. Luc MOREAU, Mme Muriel GAYET-FUR, M. Nicolas GASTAL, Adjoint au Maire,  
M. Robert YVANEZ, M. Antoine FLORIS, M. Sylvain MAHDI, M. Philippe CHAVERNAC, Mme Valérie SAGUY, Mme Marguerite BERARD (arrivée à 19h03), M. Jean-François VILLA, Mme Isabelle POULAIN, M. Patrice ROBERT, M. Lionel TROCELLIER, Mme Bernadette MURATET, Mme Patricia BOESCH, Conseillers Municipaux.

### Membres représentés :

Mme Myriam MARY-PLEJ donne pouvoir à M. Jean-Marc SOUCHE ;  
Mme Sandrine DAVAL donne pouvoir à Mme Muriel GAYET-FUR ;  
Mme Fouzia MONTICCIOLO donne pouvoir à M. Jean-François VILLA ;  
Mme Julie DOBRIANSKY donne pouvoir à M. Patrick COMBERNOUX ;  
M. Christian GRAMMATICO donne pouvoir à M. Lionel TROCELLIER ;  
Mme Magalie TRAUMAT-BARTHEZ donne pouvoir à Mme Isabelle POULAIN.

### Membres absents :

Mme Annie CABURET.

### Etaient également présents :

M. Pierre-Emmanuel ODE, Directeur Général des Services ;  
Mme Marjorie GOGIBUS, chargée de mission commande publique, finances, ressources humaines et affaires générales ;  
M. Thierry RUIZ, responsable pôle urbanisme et travaux.

## 2018/11-00 Désignation d'un secrétaire de séance

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du C.G.C.T., à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil municipal : M. Lionel TROCELLIER a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

<b>■ VOTE :</b> Votants : <b>24</b> Pour : <b>24</b> Contre : <b>0</b> Abstentions : <b>0</b> <b>VOTE A L'UNANIMITE</b>
--

## 2018/11-01 Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 18 octobre 2018

<b>■ VOTE :</b> Votants : <b>24</b> Pour : <b>24</b> Contre : <b>0</b> Abstentions : <b>0</b> <b>VOTE A L'UNANIMITE</b>
--

## 2018/11-02 Décision du Maire prise en vertu de l'article L2122-22 du Code Général de Collectivité Territoriale

### AFFAIRES GENERALES

† Rapporteur : M. le Maire  
† Rapport informatif

- ✓ En raison de la nécessité d'entreprendre des travaux pour évacuer l'eau pluviale et éviter l'inondation d'une partie du cimetière de Pourols, il est décidé de récupérer l'emplacement de la concession n°130 allée 4 et de déplacer cette dernière, vide de corps et sans monument, de l'allée n°4, emplacement 25 à l'allée n°8, emplacement 18 (superficie de 5 m²), avec l'accord de son propriétaire. Le reste des dispositions de la concession demeurent inchangées.

### TRAVAUX :

† Rapporteur : M. Jean-Marc SOUCHE  
† Rapport informatif

- ✓ Signature d'un marché avec la Coopérative d'Electricité de Saint Martin de Londres (CESML) sise route du littoral 34 380 Saint Martin de Londres – SIRET 775588460000029 pour une durée de 4 ans.  
Le coût de la prestation s'élève :
  - Partie accord cadre à bons de commande (travaux) :

MONTANT ANNUEL	
Minimum	Maximum
0 € HT	150 000,00 € HT

- Partie prix forfaitaire annuel – Entretien de l'éclairage Public et de l'Eclairage Sportif: 22 607,84 € HT (27 129,41 € TTC).

## **D.I.A. (DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER)**

† **Rapporteur : M. Patrick COMBERNOUX**

† **Rapport informatif**

- DIA n°18M0061 – terrain – Les Pesses et Fontanilles – AC184 AC186
- DIA n°18M0077 – terrain – Chemin du Mas Philippe – AC232 AC233
- DIA n°18M0078 – terrain – 32 Rue des Avants – AK367 AK354
- DIA n°18M0079 – terrain – 4 Allée des Claparèdes – AP176
- DIA n°18M0080 – terrain/maison – 22 Rue du Truc d'Anis – AR51
- DIA n°18M0081 – terrain/maison – 520 Chemin du Mas Philippe – AC49
- DIA n°18M0082 – terrain/local commercial/appartement – 275 Avenue Louis Cancel - AE150
- DIA n°18M0083 – terrain/maison – 40 Rue des Erables – AL128
- DIA n°18M0084 – terrain/maison – 174 Cami del Ausselo – AK28
- DIA n°18M0085 – terrain/maison – 27 Le Grand Claus – AD44

*Le droit de préemption n'a pas été exercé.*

## **FINANCES, RESSOURCES HUMAINES, SOLIDARITE, AFFAIRES GENERALES, INTERCOMMUNALITE et ACTIVITE ECONOMIQUE**

### **2018/62 Modification du tableau des effectifs**

† **Rapporteur : Mme Patricia COSTERASTE**

† **Rapport soumis au vote du Conseil Municipal.**

Il est exposé au Conseil municipal que, conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

**Vu** l'avis de la Commission Administrative Paritaire ;

**Vu** l'avis du Comité Technique des 17 novembre 2017, 19 décembre 2017 et 12 octobre 2018;

Il est proposé à l'assemblée de modifier le tableau des effectifs comme suit :

- *suppression d'un poste d'adjoint technique à 70%;*
- *suppression d'un poste d'adjoint technique à 100%;*
- *suppression d'un poste d'agent de maîtrise principal à 100%;*
- *création d'un poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à 100% ;*
- *suppression d'un poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe à 100% ;*
- *création d'un poste de Chef de service de Police Municipale à 100% ;*
- *suppression d'un poste de brigadier-chef principal à 100%.*

Par conséquent, il appartient au conseil municipal :

⇒ **De décider** de :

- *Supprimer un poste d'adjoint technique à 70%;*
- *Supprimer un poste d'adjoint technique à 100%;*
- *Supprimer un poste d'agent de maîtrise principal à 100%;*
- *Créer un poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à 100% ;*
- *Supprimer un poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe à 100% ;*
- *Créer un poste de Chef de service de Police Municipale à 100% ;*
- *Supprimer un poste de brigadier-chef principal à 100%.*

→ **d'adopter** le tableau suivant :

FILIERE	Nombre	Taux d'emploi
ADMINISTRATIVE		
Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1	100%
POLICE MUNICIPALE		
Brigadier-chef principal	1	100%
Chef de service de police municipale	1	100%
TECHNIQUE		
Adjoint technique	19	11 postes à 100% 1 poste à 85% 4 postes à 80% 1 poste à 70% 1 poste 57 % 1 poste 50%
Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	6	2 postes à 100% 3 postes à 80% 1 poste à 70%
Agent de maîtrise principal	1	100%

Le reste du tableau des effectifs demeure inchangé.

La commission municipale relative aux finances, personnel communal et affaires générales, qui s'est réunie le 15 novembre 2018 a présenté ces éléments.

<b>■ VOTE :</b> <i>Votants : 26</i> <i>Pour : 26</i> <i>Contre : 0</i> <i>Abstentions : 0</i> <b>VOTE A L'UNANIMITE</b>
--

## **2018/63 Convention relative à l'accueil et au gardiennage de l'aire d'accueil des gens du voyage**

↳ **Rapporteur : Mme Patricia COSTERASTE**  
↳ **Rapport soumis au vote du Conseil Municipal.**

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

**Vu** le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

Le bon fonctionnement et la gestion quotidienne de l'Aire d'Accueil des Gens du Voyage sise à Saint-Mathieu-de-Trévières, constituée de 8 emplacements (soit 16 places), nécessitent que les modalités d'organisation et d'intervention du personnel municipal de la Commune de Saint-Mathieu-de-Trévières mis à disposition de la CCGPSL, gestionnaire, soient précisées par convention.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **d'autoriser** M. le Maire à signer avec la Communauté de Communes du Grand Pic Saint Loup la convention relative à l'accueil et au gardiennage de l'aire d'accueil des gens du voyage, ci-annexée ainsi que tout document afférent à cette affaire.

La commission municipale relative aux finances, personnel communal et affaires générales, qui s'est réunie le 15 novembre 2018 a présenté ces éléments.

<b>■ VOTE :</b> Votants : <b>26</b> Pour : <b>26</b> Contre : <b>0</b> Abstentions : <b>0</b> <b>VOTE A L'UNANIMITE</b>
--

## **2018/64 Décision modificative n°2 du budget principal M14**

† Rapporteur : Mme Patricia **COSTERASTE**  
† Rapport soumis au vote du Conseil Municipal.

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

En fin d'année, il est nécessaire de réajuster un certain nombre d'articles pour tenir compte de recettes et de dépenses supplémentaires non inscrites au budget primitif ainsi que de réaffectations de dépenses.

La maquette de la décision modificative n°2 du budget principal M14 est jointe en annexe.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **d'approuver** la modification n°2 du budget principal M14 telle que résumée ci-dessous :

<b>M14 – DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>					
<b>CHAP</b>	<b>CPTÉ</b>	<b>LIBELLE</b>	<b>BP</b>	<b>PROPOSITION DM</b>	<b>BP + DM</b>
011	6226	Honoraires	13 100,00	- 2 000,00	11 100,00
011	63512	Taxes foncières	6 260,00	2 130,00	8 390,00
65	6474	Subventions – réserves	900,00	1 100,00	2 000,00
65	657467	Subvention ass. Pic St Loup respect animal nature	0,00	2 000,00	2 000,00

67	673	Titres annulés sur exercices antérieurs	2 100,00	12 120,00	14 220,00
67	678	Charges exceptionnelles	377 940,59	- 74 488,00	303 452,59
023	023	Virement à la section d'investissement	700 000,00	59 138,00	759 138,00
		<b>Total DM</b>		<b>0,00</b>	
<b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>			<b>4 978 526,26</b>	<b>0,00</b>	<b>4 978 526,26</b>

#### M14 – DEPENSES D'INVESTISSEMENT

CHAP	CPTÉ	LIBELLE	BP	PROPOSITION DM	BP + DM
10	10226	Taxe d'aménagement	0,00	17 702,00	17 702,00
20	2031	Frais d'études	228 598,80	-17 540,00	211 058,80
21	2128	Autres agencements et aménagements de terrains	86 634,80	- 13 000,00	73 634,80
23	2313	Installations, matériel et outillage techniques	1 269 378,00	12 000,00	1 281 378,00
23	2315	Immobilisations en cours	738 755,77	59 976,00	798 731,77
		<b>Total DM</b>		<b>59 138,00</b>	
<b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>			<b>5 419 449,26</b>	<b>59 138,00</b>	<b>5 478 587,26</b>

#### M14 – RECETTES D'INVESTISSEMENT

CHAP	CPTÉ	LIBELLE	BP	PROPOSITION DM	BP + DM
021	021	Virement de la section de fonctionnement	700 000,00	59 138,00	759 138,00
		<b>Total DM</b>		<b>59 138,00</b>	
<b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>			<b>5 419 449,26</b>	<b>59 138,00</b>	<b>5 478 587,26</b>

La commission municipale relative aux finances, personnel communal et affaires générales, qui s'est réunie le 15 novembre 2018 a présenté ces éléments.

#### ■ VOTE :

Votants : **26**

Pour : **21**

Contre : **0**

Abstentions : **5**

**VOTE A L'UNANIMITE**

**2018/65 Autorisation donnée à M. le Maire jusqu'à l'adoption du BP 2019 d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart de; crédits ouverts; au budget de l'exercice précédent**

† Rapporteur : Mme Patricia COSTERASTE  
† Rapport soumis au vote du Conseil Municipal.

L'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que « l'exécutif peut jusqu'à l'adoption du budget sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent ».

La commission municipale relative aux finances, personnel communal et affaires générales, qui s'est réunie le 15 novembre 2018 a présenté ces éléments.

Il est demandé au Conseil Municipal :

→ **d'autoriser** M. le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite des autorisations présentées ci-dessous :

BUDGET PRINCIPAL M14		
Affectation	Montant	Pour mémoire Budget 2018 + DM
Chapitre 20 : Immobilisations incorporelles	70 868,35	283 473,40
Chapitre 21 : Immobilisations corporelles	282 614,13	1 130 456,53
Chapitre 23 : Immobilisations en cours	520 027,44	2 080 109,77

■ **VOTE :**

*Votants : 26*

*Pour : 21*

*Contre : 0*

*Abstentions : 5*

**VOTE A L'UNANIMITE**

  
Le Maire,  
Jérôme LOPEZ.